

gerante de EURL majoritaire, comment avoir une activité independante de ma société

Par XIXAX, le 23/06/2019 à 05:31

Bonjour à tous, je suis dans une problématique et viens chercher de l'aide,

je suis gérante d'une EURL et je souhaite après quinze ans avoir une autre activité tout en conservant mon EURL.

Je viens de trouver un poste qui est celui dont je reve mais le gérant ne prend que des auto entrepreneurs ou indépendants, en gros il ne veut pas salarier.

Mon problème étant qu'en tant que gérante non salariée et majoritaire d'une EURL je ne peux cumuler le statut d'auto entrepreneuse.

Quelles autres possibilités s'ouvrent à moi pour travailler pour cette entreprise sans etre salariée et en restant dans la légalité ?

Par morobar, le 23/06/2019 à 08:51

Bjr,

Vraissemblablement aucun, et il est probable que l'entreprise visée pratique son activité de façon irrégulière sur le plan social.

Vous pouvez travailler de toutes façons en sous-traitance au titre de l'EURL et faire des

factures.

Par BrunoDeprais, le 23/06/2019 à 10:29

Bonjour,

En facturation avec TVA, mais à voir si vous n'avez pas à modifier votre immatriculation au niveau du code NAF.

Par XIXAX, le 23/06/2019 à 22:07

Non la société en question ne travaille pas de manière irrégulière mais n'embauche pas pour ce poste et propose à des prestataires de travailler pour eux. D autre part je ne peut pas te facturer mes prestations étant inscrite dans un tout autre secteur d activité... mon eurl est un commerce où je salarie un manager et moi je souhaites exercer une tout autre activité à mi temps et le faire en toute légalité, Je ne comprend pas cette logique je salarie quelqu un qui gère mon équipe a ma p'ace Après 15 ans de memes activité pour m orienter a mis temps sur une autre activité qui me passionne pourquoi ne pourrais je pas le faire avec une autre société... la France encourage par ce type de restriction le travail illégal et non déclaré...

Par morobar, le 24/06/2019 à 09:16

Je vous ai répondu, je maintiens ma réponse. Vous vous faites un film à tort.

Vous pouvez demander à votrre comptable, notaire... d'adjoindre une activité au champ de vos activités staturtaires et c'est tout.

Par BrunoDeprais, le 24/06/2019 à 12:48

Bonjour

Si vraiment votre bonheur se trouve dans le fait d'ouvrir de façon totalement inutile une seconde entreprise et bien foncez!

Vous aurez la joie de payer des doublons.

Par XIXAX, le 24/06/2019 à 17:14

Quelle négativité dans votre réponse monsieur! Qui dans le genre inutile bat mon records, J.

ai un magasin de piercing et tatouage qui emploi du personnel et nous fait vivre et apres 15 ans ,je le laisse manager par une jeune salariée .De mon côté pour ne pas rester à rien faire je voudrais être palefrenier soigneur (de chevaux) a mi temps , en quoi est-ce que cela vous choque et vous dérange ? C est une activité ou l on emploi beaucoup d'indépendant et personne en micro entreprise ... I employeur me prendrais si je trouve une solution ...voilà tout

Par morobar, le 24/06/2019 à 18:00

On a bien compris votre problème et rien ne vous empêche comme déja indiqué de pratiquer cette sous-traitance.

Totalement irrégulière je vous l'ai déja écrit, puisque consistant à déguiser du salariat en autoentreprise.

A partir du moment où l'auto-entrepreneur n'a qu'un seul client qui traite 100% de son CA le lien de subordination est établi et les URSSAFF ne se gênent pas en cas de charges sociales impayées.

Mon groupe (mon ancien employeur) a été condamné pour avoir pratiqué cette méthode avec des artisans louageurs (livreurs "indépêndants" possedant un camion ou une camionette).

Ceci étant vous avez la chance de pouvoir facturer avec une petite partie de votre CA.

Les grandes enrieprise, et j'en ai fréquenté beaucoup, demandent systématiquement leur part de CA dans vos revenus et n'acceptent plus l'unicité de clientèle.

Rien ne vous empeche d'ajouter à vos activités de percing/tatouage une activité de spoins aux chevaux.

Par BrunoDeprais, le 24/06/2019 à 18:29

Madame

Je vous propose d'aller au CFE concernant votre activité, si au passage elle ne dépend pas pas de la MSA, et il me semble qu'on ne peut même pas s'immatriculer en micro à la MSA (pas sur).

Vous verrez bien leur réponse.

Si vous aviez un statut de salariée, ça serait différent.